



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Absents : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DELIB-2024-06

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD -

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

ABSENT :

Mathieu DUSSERT-BRESSON

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON ET LA COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE POUR L'ANNEE 2024

CB /Traité en commission "Administration générale" le 19 janvier 2024

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de la commune de Sérézín-du-Rhône de renfort temporaire dans le cadre de l'entretien des espaces verts,

Considérant que la commune de Saint-Symphorien D'Ozon est en capacité de mettre à disposition des agents pour réaliser des actions ponctuelles d'entretien des espaces verts,

La commune de Saint-Symphorien-d'Ozon et la commune de Sérézín-du-Rhône conviennent d'établir une convention de mise à disposition de son personnel communal, de son matériel et fournitures.

La convention de mise à disposition prévoit les modalités pratiques et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la présente convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'agents et de matériels et fournitures de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon à la commune de Sérézín-du-Rhône,
- VALIDE les tarifs des prestations exercées pour les agents et matériel de Saint-Symphorien d'Ozon,
- DIT que les recettes sont imputées au 70-70845-822.

■ télétransmis en Préfecture

Le 1^{er} février 2024

■ Date de mise en ligne sur le site Internet de la collectivité le 1^{er} février 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240130-DELIB2024-06-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024